

EARL FAMILLE DECOMIS

83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

# AUTO-EVALUATION NOTICE ENVIRONNEMENTALE

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



12/2023

# Table des matières

1.	CADRE REGLEMENTAIRE .....	4
1.1.	AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	4
2.	DESCRIPTION DU PROJET .....	5
2.1.	CONTEXTE DU PROJET .....	5
2.2.	OBJECTIFS DU PROJET .....	6
2.3.	LOCALISATION DU PROJET .....	7
2.4.	DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET .....	10
2.4.1.	LA SERRE SERRILUX.....	10
2.4.2.	INSTALLATION TECHNIQUES ANNEXES .....	11
2.4.3.	RACCORDEMENT AUX RESEAUX .....	12
3.	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	13
3.1.	HYDROGRAPHIE .....	13
3.2.	MILIEU ECOLOGIQUE.....	15
3.2.1.	ZNIEFF.....	16
3.2.2.	ZONES HUMIDES.....	19
3.2.3.	RESEAU NATURA 2000 .....	20
3.3.	RESEAU ECOLOGIQUE.....	22
3.3.1.	SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) .....	22
3.3.2.	RESEAU TVB- SCOT PROVENCE VERTE VERDON.....	24
3.4.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	26
3.4.1.	RISQUES INONDATION.....	26
3.4.2.	RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	27
3.5.	ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	28
3.5.1.	VOISINAGE.....	28
3.5.2.	RESEAUX ET SERVITUDES.....	30
3.6.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	31
3.6.1.	SRRADDET REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.....	31
3.6.2.	SCOT PROVENCE VERTE VERDON.....	31
3.6.3.	PLU DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME .....	32
4.	ANALYSE PAYSAGERE.....	33

4.1. CONTEXTE GENERAL.....	33
4.1.1. ENTITES PAYSAGERES.....	33
4.1.2. ENJEUX LIES AU CONTEXTE PATRIMONIAL.....	34
4.2. DESCRIPTION DU SITE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES .....	35
4.2.1. CONTEXTE ANTHROPIQUE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES.....	36
4.2.2. SYNTHESSES DES SENSIBILITES PAYSAGERES.....	38
4.2.3. EFFETS ATTENDUS ET MESURES D'EVITEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT .....	39

## 1. CADRE REGLEMENTAIRE

### 1.1. Au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement

En référence à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les Travaux et constructions et les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire font l'objet d'une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau annexé à cet article. Le projet photovoltaïque est concerné dans ce tableau par la rubrique suivante :

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen au cas par cas	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Le projet prévoit la création de serres et bâtiments agricoles avec <b>installation des panneaux photovoltaïque en toiture.</b>	Non soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> ;	Le projet prévoit la création d'une serre et deux bâtiments pour une <b>surface totale de 19 972 m<sup>2</sup></b>	Soumis à examen au cas par cas

Tableau 1 : Rubriques visées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas

## 1.2. Au titre des articles R.214 du code de l'environnement (IOTA)

Si elles ont une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, les installations doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et doivent produire à ce titre une évaluation des incidences.

Le projet est concerné par la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du IOTA et « volume »	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	<b>La superficie du bassin versant concerné par le projet est de 12 ha.</b>	<b>DECLARATION</b>

Le projet de serre agricole photovoltaïque est soumis à une procédure de déclaration Loi sur l'Eau. Une note de synthèse spécifique est jointe en annexe du de la demande d'examen au cas par cas.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1.CONTEXTE DU PROJET

La demande de permis de construire porte sur la construction d'une serre agricole photovoltaïque sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83).

L'objectif de ce projet est double :

- Construire une serre pour le développement de l'exploitation agricole,
- Et produire de l'énergie électrique renouvelable.

L'intégration d'une toiture photovoltaïque sur une serre agricole répond parfaitement à cet objectif. En effet, le secteur agricole offre notamment de vastes surfaces de bâtiments existants, propices au déploiement des énergies vertes en respect du foncier dédié. L'installation de panneaux intégrés au bâti, en substitution des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole en combinant efficacité énergétique et valorisation des exploitations agricoles.

## 2.2.OBJECTIFS DU PROJET

L'EARL FAMILLE DECOMIS cultive principalement de la vigne et du maraichage (ainsi que des vergers et oliveraies). Ils produisent également du fourrage et des céréales labellisés agriculture biologique.

Deux serres photovoltaïques d'une surface d'1.5 ha chacune ont été installées depuis 2023 et sont utilisées pour la production de fruits et légumes diversifiés avec une partie en arboriculture. Le projet à venir s'inscrit dans la continuité de ce qui a été mis en place, avec une nouvelle serre de 2 ha destinée à accueillir un verger et des plants maraichers.

Le développement de ce nouveau module de cultures permettra de conforter la place du maraichage dans les productions de l'EARL. Cela conduira à accueillir de nouveaux emplois agricoles permanents et permettra de répondre à une demande croissante en fruits et légumes locaux.

Ce nouvel espace sera destiné au maraichage et à l'arboriculture pour compléter la gamme existante en fruits et légumes (en diversité et en volume).

La réalisation du projet et son exploitation permettront de satisfaire aux objectifs nationaux et européens de développement des énergies renouvelables, de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires (protection biologique intégrée) et de création d'emplois agricoles.

En termes de qualité de travail, les serres présentent également plusieurs intérêts par rapport aux tunnels maraichers : volume d'air sous serre, conditions de travail, meilleure ventilation, etc.

La surface totale de serres envisagée est de 19 972 m<sup>2</sup>. Le choix de la localisation des serres a été fait en fonction de la taille des parcelles en propriété de l'exploitation, de la proximité au siège social et des contraintes techniques et environnementales identifiées. Les parcelles sont actuellement cultivées en vigne, luzerne et céréales.

La serre envisagée de type asymétrique contribuera à :

- Relancer la production de cerises et d'abricots qui connaissent actuellement des rendements trop faibles en plein champ ;
- Accentuer la protection intégrée des cultures déjà mise en place dans les serres existantes, en alternatives aux produits insecticides ;
- Créer un ou deux postes à temps plein, et d'emplois saisonniers sur une zone où la main d'œuvre permanente est en déclin ;
- Apporter une dimension pédagogique et innovante de l'exploitation qui est un site privilégié pour la formation agricole en maraichage diversifié et arboriculture ;
- Relocaliser l'alimentation : vente directe aux consommateurs et restaurateurs de fruits et légumes tout au long de l'année ;

- Développer une activité agricole « raisonnée » : faible utilisation de produits phytosanitaire et optimisation de l'utilisation de l'eau grâce à la production sous serre ;
- Eliminer l'utilisation des bâches plastiques (couverture des tunnels) qui entraînent :
  - La nécessité de changer les plastiques en moyenne tous les 3 ou 4 ans,
  - De retraiter les plastiques usagés,
  - Et qui engendre également une réelle pollution visuelle (bâches arrachées par le vent).

### 2.3.LOCALISATION DU PROJET

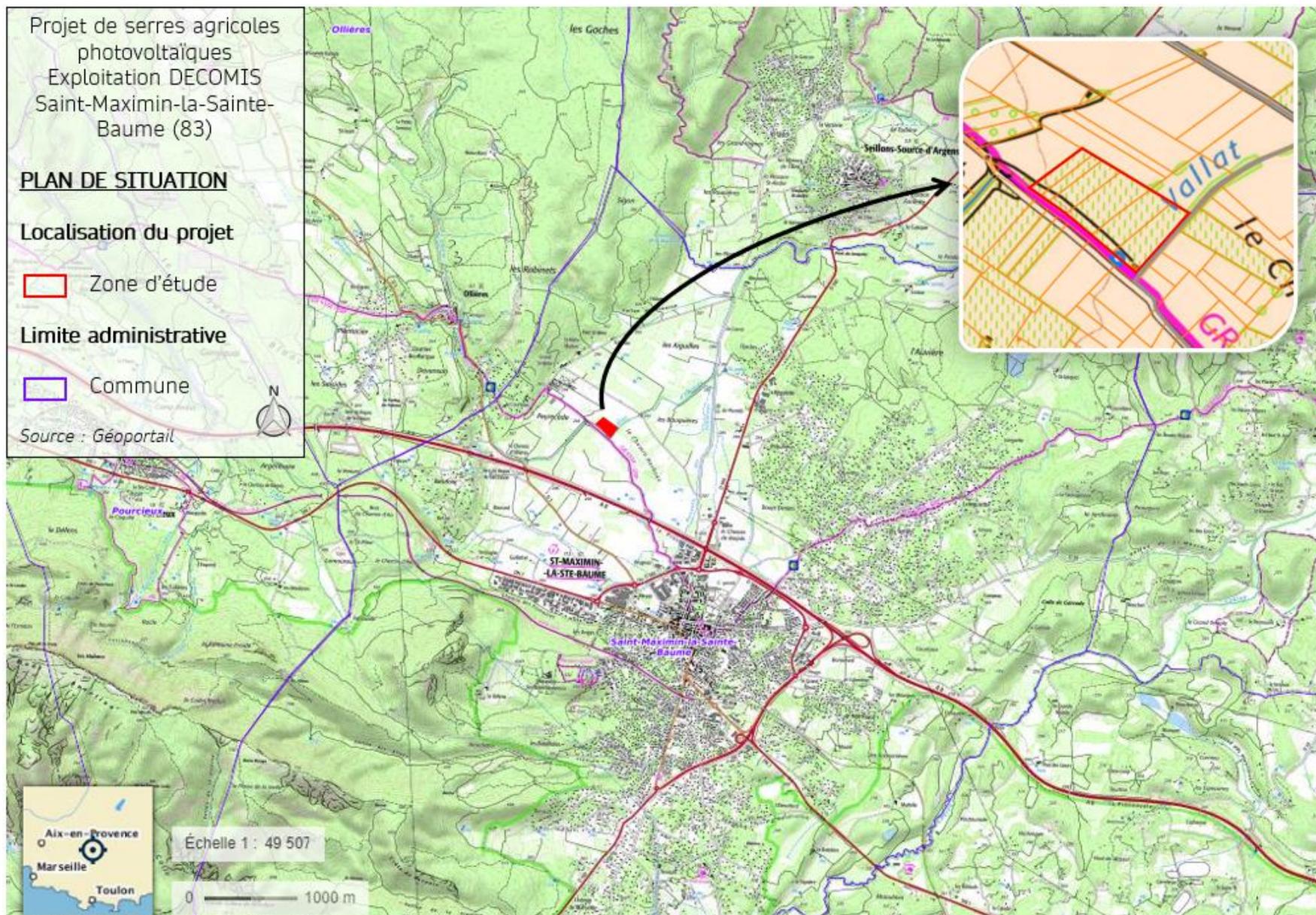
Le projet se situe au Nord-Ouest du territoire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dans un secteur agricole.

L'accès au site de projet se fait par le chemin de Prugnon et un second chemin communal longeant le Vallat d'Ollières depuis la D3.

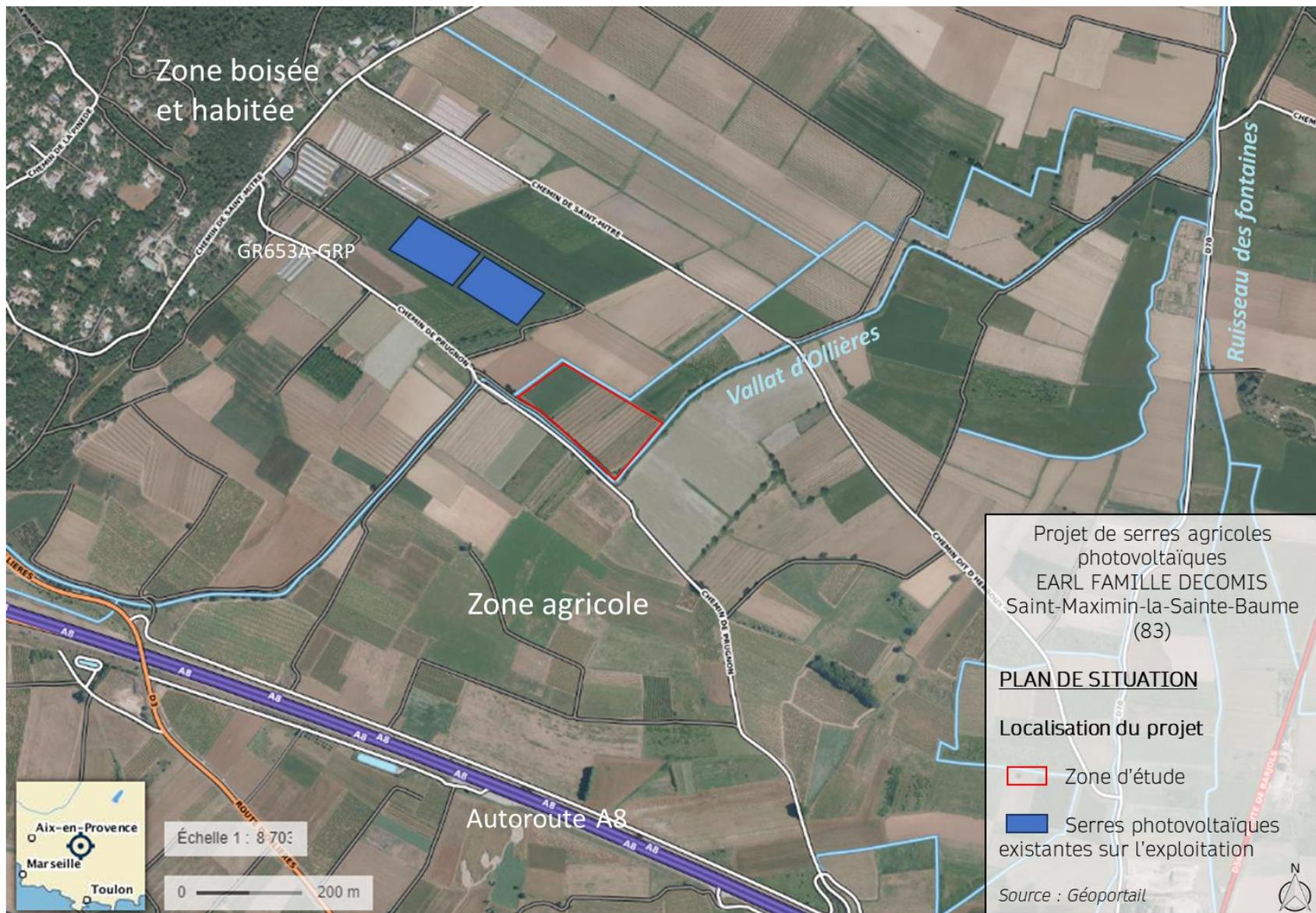
Le terrain d'une superficie de **31 050 m<sup>2</sup>** est actuellement exploitée et cultivée.

Parcelles	Lieu-dit	Surface
AW 81	SAINT MITRE	6 763 m <sup>2</sup>
AW 82	SAINT MITRE	23 m <sup>2</sup>
AW 83	SAINT MITRE	19 m <sup>2</sup>
AW 84	SAINT MITRE	6 681 m <sup>2</sup>
AW 85	SAINT MITRE	7 803 m <sup>2</sup>
AW 86	SAINT MITRE	4 789 m <sup>2</sup>
AW 87	SAINT MITRE	2 247 m <sup>2</sup>
AW 88	SAINT MITRE	2 725 m <sup>2</sup>

*Tableau 2 : Parcelles cadastrales*



Carte 1 : Localisation de la zone d'étude – Fond IGN



Carte 2 : Localisation de la zone d'étude – Ortho

## 2.4.DESRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET

### 2.4.1. La serre SERRILUX

→ [Voir notice agricole](#)

La serre SERRILUX est un modèle d'outil de production innovant et reconnu pour son potentiel agronomique par son rapport sur l'impact lumineux des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture et l'efficacité de l'aération/ventilation de l'outil.

Cette serre offre une luminosité et une aération de très grande qualité pour permettre la mise en culture de nombreuses espèces végétales. Ainsi, toutes les productions maraichères et horticoles, mais aussi certaines productions fruitières pourront être cultivées sous ce type de serre, à l'abri des ravageurs et aléas climatiques.



Les serres SERRILUX sont destinées à des cultures dont le calendrier potentiel s'étale sur l'ensemble de l'année en fonction des cultures choisies par l'agriculteur. Elles constituent un abri contre les intempéries et les ravageurs. Ce sont des serres dites « froides » puisqu'elles sont dénuées de tout dispositif de chauffage.

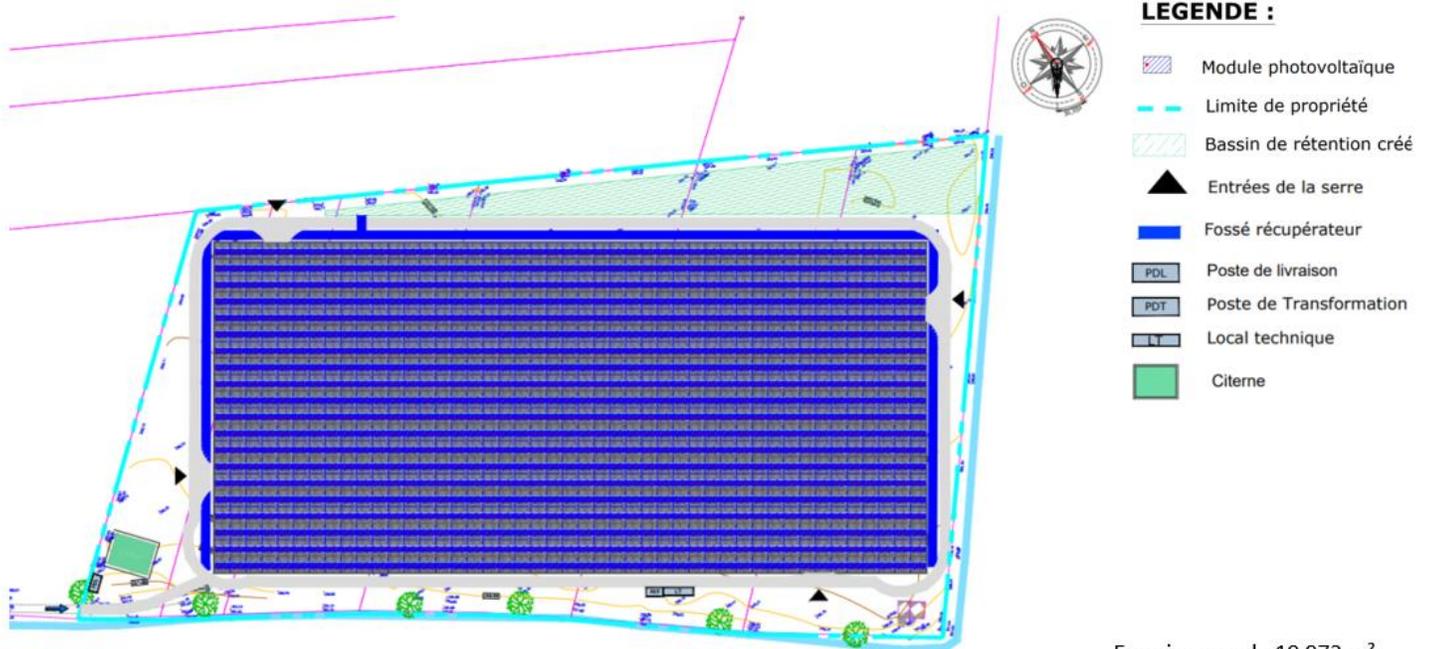
L'ossature des serres est en acier galvanisé et la toiture est composée de verre haute transmission lumineuse et de panneaux photovoltaïques. La hauteur du faîtage envisagée pour la serre atteint 7 mètres. La construction peut être divisée en deux parties :

- La toiture : avec les parties supérieures des pans Sud équipés de panneaux photovoltaïques et les parties inférieures composées de verre haute transparence pour un meilleur potentiel lumineux. Les pans nord équipés en verre servent d'ouvrants de ventilation.
- Les parois latérales : amovibles et enroulables par le biais d'un système motorisé. De plus, un dispositif de tablier de propreté en filet (dispositif effaçable) sera installé sur la partie basse des façades. Ce dernier dispositif permet de répondre aux contraintes liées aux zones inondables en garantissant la transparence hydraulique de l'installation.

#### 2.4.2. Installation techniques annexes

Le fonctionnement de la centrale nécessite la mise en place de 4 installations techniques :

- Poste de transformation
- Local technique comportant les onduleurs
- Poste de livraison : installation de connexion avec le réseau électrique public et protection de découplage ;
- Citerne souple pour la sécurité incendie.



Emprise au sol : 19 972 m<sup>2</sup>

### 2.4.3. Raccordement aux réseaux

Une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier) sera déposée auprès d'ENEDIS.

Le raccordement au réseau public est pressenti sur le poste de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à environ 4 km à l'Est.

Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'Enedis. Le maître d'ouvrage ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).

En général, les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.

Le raccordement durerait donc ici environ 8 jours.



FIGURE 1 : EXEMPLE DE CHANTIER D'ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU ELECTRIQUE EN TERRES AGRICOLES (SOURCE : CEGELEC INFRA)

Vis-à-vis du milieu humain, l'impact sur le voisinage restera faible, la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail étant de l'ordre de 500 m.

Le raccordement aura une incidence temporaire sur les voiries. Sur la base du tracé pressenti ici, les voiries concernées seraient, depuis le projet jusqu'au poste de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume principalement le chemin de Prugnon, un chemin communal puis la route de Barjols (D560).

### 3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

#### 3.1. HYDROGRAPHIE

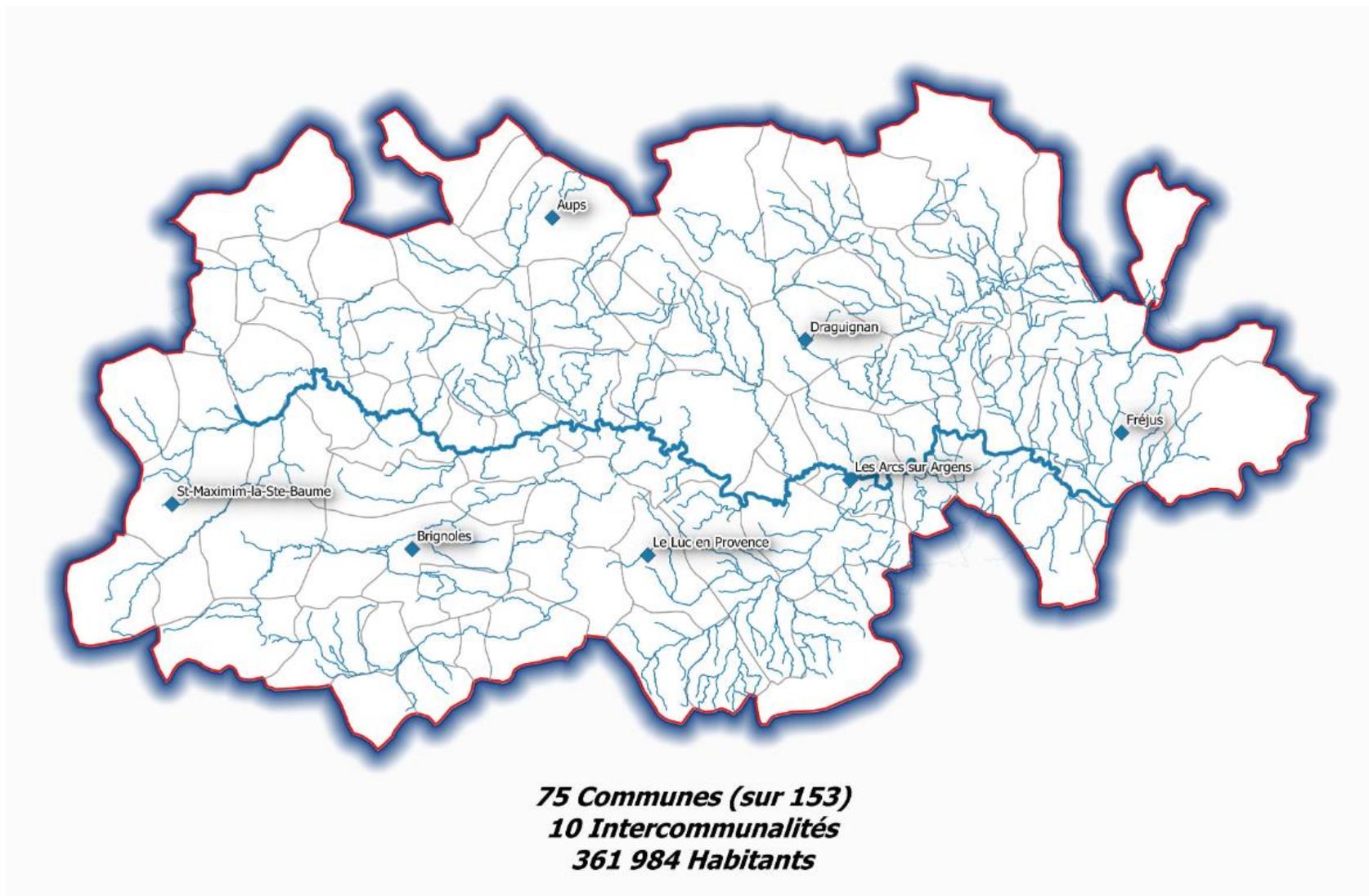
Le site d'étude n'est pas traversé par des cours d'eau mais il est longé par le Vallat d'Ollières.

« La commune de Saint-Maximin appartient principalement au bassin versant de l'Argens qui s'écoule d'Ouest en Est de Seillons à Fréjus. La commune est traversée par un grand nombre de petits cours d'eau, notamment au niveau des plaines agricoles où s'écoulent les ruisseaux des Fontaines, de la Meyronne, tandis qu'au Sud-Ouest les massifs dits des Cavades sont parcourus par un réseau important de ruisseaux temporaires.<sup>1</sup> »



Carte 3 : Réseau hydrographique de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume - Source Géoportail

<sup>1</sup> PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Rapport de présentation, Partie 2 – Etat initial de l'environnement, p.79



**114 km de cours d'eau**

Carte 4 : Le bassin de l'Argens – Syndicat Mixte de l'Argens

### 3.2. MILIEU ECOLOGIQUE

Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude du projet (Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, INPN, DDT 26). Tous les sites présents dans cette zone d'étude étendue ont été recensés. L'ensemble de ces sites sont présentés dans les tableaux ci-après :

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet
<i>Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF I)</i>	- <i>Mare de l'Etendard</i>	4,1 km
<i>Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF II)</i>	- <i>Montagne du Regagnas, Pas de la Couelle, Mont Olympe, Mont Aurélien</i>	2,2 km
<i>Zones humides</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Ancienne carrière des Rabinets » ;</i></li> <li>- <i>« Mare du Plantacier » ;</i></li> <li>- <i>« L'Arc » ;</i></li> <li>- <i>« Marais de St Hilaire » ;</i></li> <li>- <i>« L'Etendard » ;</i></li> <li>- <i>« Source et Marais de l'Argens » ;</i></li> <li>- <i>« Mare temporaire des Tourettes ».</i></li> </ul> <p><i>Aucune n'est d'importance internationale (RAMSAR).</i></p>	2,5 km 3 km 3,3 km 4 km 4 km 4,3 km 4,8 km
<i>Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 Directive Habitats</i>	/	/
<i>Zone de Protection Spéciale Natura 2000 Directive Oiseaux</i>	/	/
<i>Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</i>	<i>Espace de fonctionnalité des cours d'eau</i>	<i>Site d'implantation concerné</i>

Tableau 3 : Liste des sites à enjeux environnementaux situés dans et/ou à proximité du projet

### 3.2.1. ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- ❖ Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ❖ Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Le site Géoportail propose une cartographie de pré localisation des ZNIEFF de type I et II. Le site du projet se trouve :

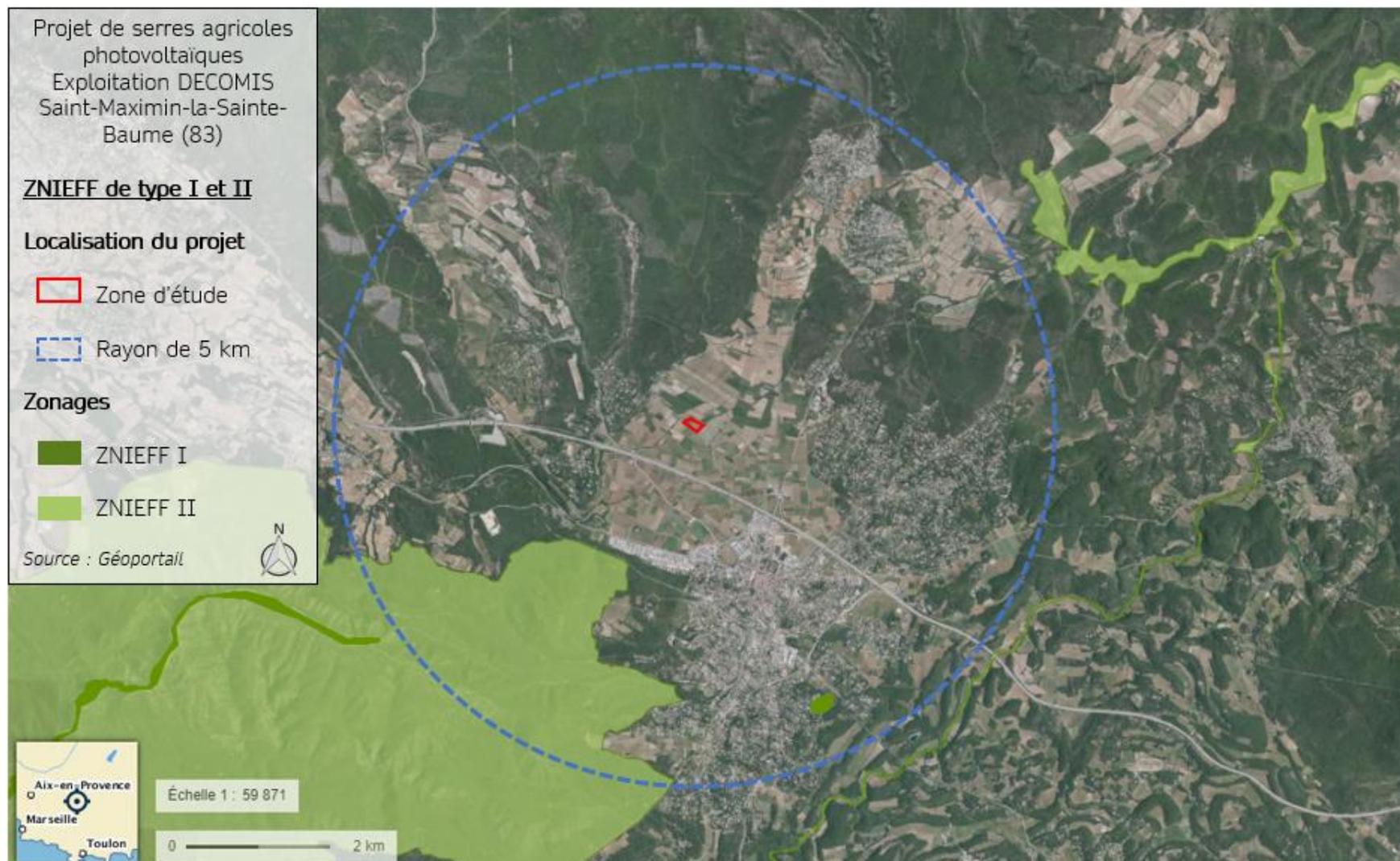
- A 2,2 km au Nord de la ZNIEFF de type II « Montagne du Regagnas, Pas de la Couelle, Mont Olympe, Mont Aurélien » ;
- A 4,1 km au Nord-Ouest de la ZNIEFF de type I « Mare de l'Etendard ».

Les sites référencés à moins de 5km de l'aire d'étude sont détaillés ci-après :

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
ZNIEFF II	Site n° 930012467 - « Montagne du Regagnas, Pas de la Couelle, Mont Olympe, Mont Aurélien »	A 2,2 km au Sud du terrain d'implantation	<i>Cette ZNIEFF de 3 737 ha s'étend sur deux départements (les Bouches-du-Rhône et le Var) et concerne 11 communes dont celle de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Elle offre une vue exceptionnelle sur les bassins de l'Arc et de l'Argens. La partie occidentale du massif, moins élevée, porte un ubac moins caractérisé mais en revanche une belle ligne de falaises exposées au Sud. La ZNIEFF comprend une partie des aires de chasse des grands rapaces du massif et de la Ste Baume toute proche. Pour plus d'informations se reporter à la fiche suivante : <a href="https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012467.pdf">https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012467.pdf</a></i>	Compte tenu de la distance séparant le projet et la ZNIEFF, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux définis dans la ZNIEFF sont jugées faibles.
ZNIEFF I	Site n° 930020262 - « Mare de l'Etendard »	A 4,1 km au Sud-Est du terrain d'implantation	<i>Cette ZNIEFF de 7 ha est localisée sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Il s'agit d'une petite dépression irrégulièrement inondée selon les années. En bordure de celle-ci s'observent des éléments de ripisylve et une chênaie pubescente, en partie installée sur d'anciennes restanques. Lors des années humides uniquement des espèces très rares comme l'Héliotrope couchée ou la salicaire à trois bractées se développent dans la zone. Trois espèces animales patrimoniales sont présentes dans la ZNIEFF : deux types de crustacés Branchiopodes et le crapaud Pélodyte ponctué. Pour plus d'informations se reporter à la fiche suivante : <a href="https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020262.pdf">https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020262.pdf</a></i>	Compte tenu de la distance séparant le projet et la ZNIEFF, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux définis dans la ZNIEFF sont jugées faibles.

Tableau 4 : Descriptif des ZNIEFF situées dans et/ou à proximité du projet

Les parcelles constituant le site du projet ne sont pas directement concernées par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I ou II.



Carte 5 : ZNIEFF de type I et II – Source : Géoportail

### 3.2.2. ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l'eau, etc.). Ces espaces font partie des habitats naturels aux plus forts enjeux écologiques et leur protection est souvent une priorité dans les politiques publiques.

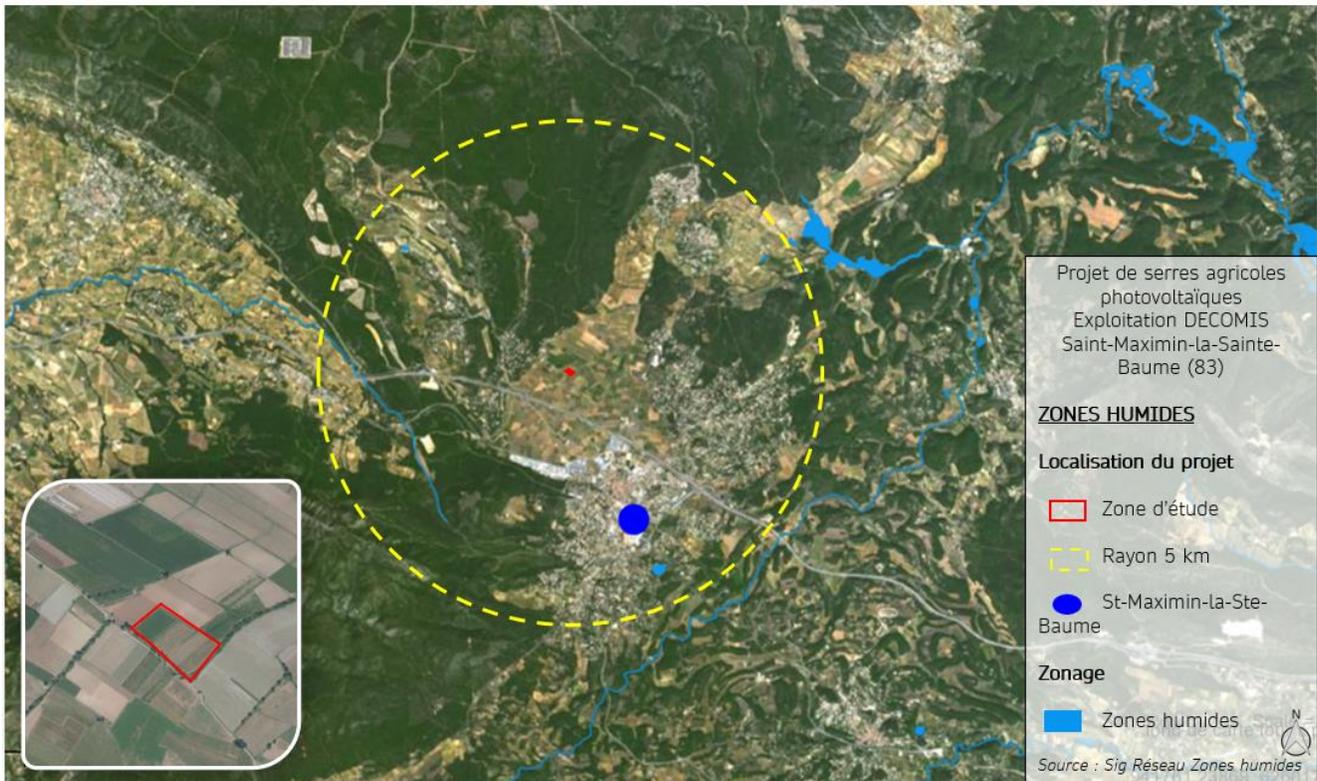
La Convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.

Les sites internet du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides propose une cartographie de pré localisation des zones humides. Le site du projet compte 7 zones humides dans un rayon de 5 km qui se situent par rapport à lui :

- « Ancienne carrière des Rabinets » à 2,5 km au Nord ;
- « Mare du Plantacier » à 3 km à l'Ouest ;
- « L'Arc » à 3,3 km au Sud ;
- « Marais de St Hilaire » à 4 km au Nord-Ouest ;
- « L'Etendard » à 4 km au Sud ;
- « Source et Marais de l'Argens » à 4,3 km au Nord-Est ;
- « Mare temporaire des Tourettes » 4,8 km au Nord-Ouest.

D'après la cartographie de pré localisation des zones humides, les parcelles constituant le site du projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de Zones humides.

Le terrain n'est pas situé à proximité d'un site RAMSAR.



Carte 6 : Zones humides – Source SIG Réseau Zones humides

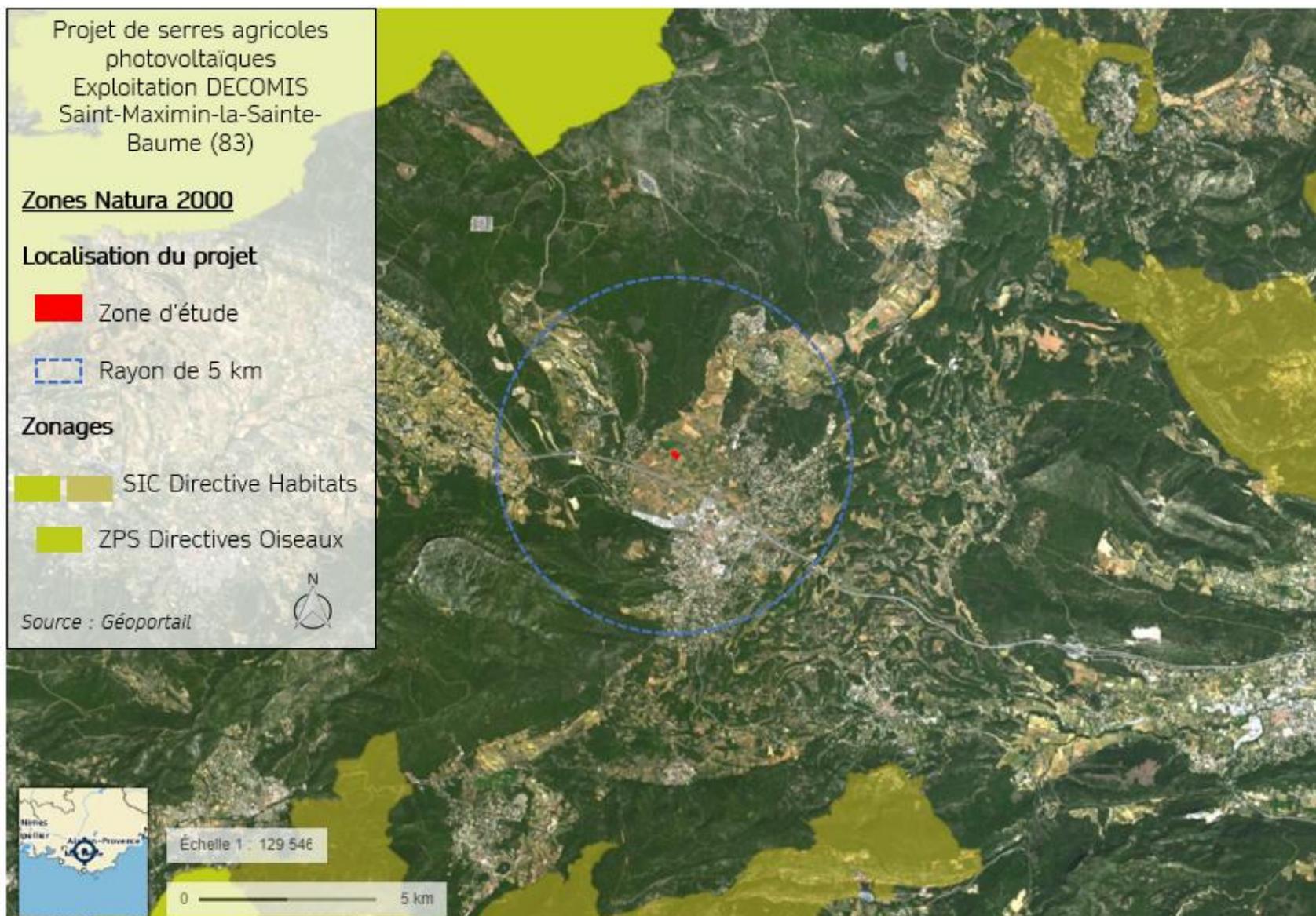
## PERIMETRES REGLEMENTAIRES

### 3.2.3. RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites européens désignés pour la valeur patrimoniale de leurs espèces et habitats participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l'objectif européen de « mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l'Union européenne, 30 juin 2004).

Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées.

**Le projet n'est pas compris dans un site Natura 2000** et est distant de plus de 9,2 km du site « Montagne Sainte-Victoire » classé au titre de la Directive « Habitats » (FR9301605) et au titre de la Directive « Oiseaux » (FR9310067).



Carte 7 : NATURA 2000 – Source : Géoportail

### 3.3.RESEAU ECOLOGIQUE

#### 3.3.1. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ou les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 371-16 du code de l'environnement).

À ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R 371-19 du Code de l'Environnement). La carte 8 schématise les éléments constitutifs de cette trame.

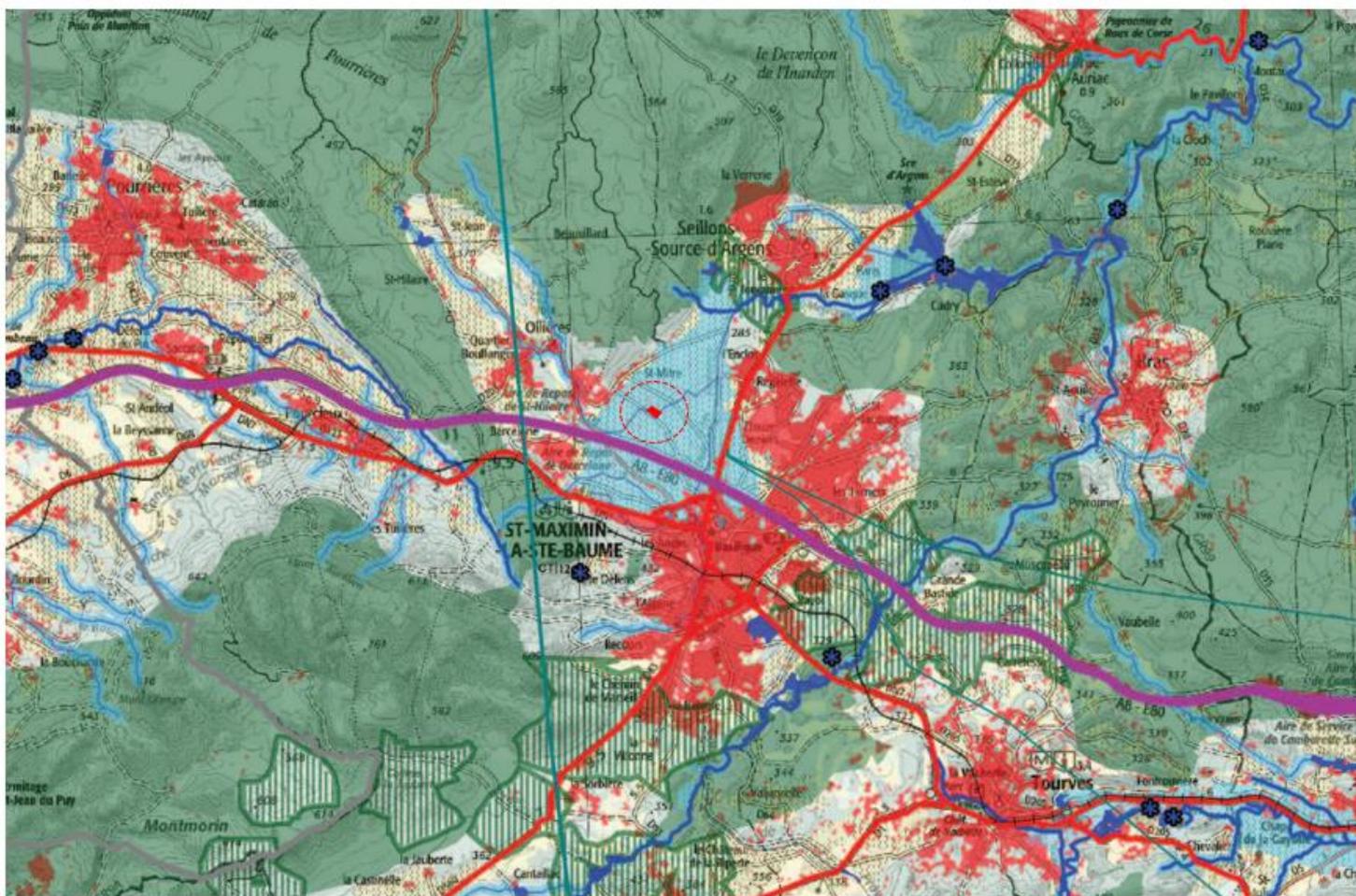
La zone d'étude du projet est concernée par le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019.

Afin d'identifier les zones de la Trame Verte et Bleue, le SRADDET se rapporte aux documents du SRCE de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui ont fait l'objet d'un arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.

La zone du projet se situe dans un zonage classé au SRCE : « Espace de fonctionnalité des cours d'eau ».

Les cours d'eau se situant à proximité du terrain ne seront pas impactés par le projet. Il n'est prévu aucune artificialisation des cours d'eau, aucun recalibrage ou aménagement.

Ainsi, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique entre la zone d'étude et les corridors et réservoirs visés par le SRCE, et plus particulièrement les cours d'eau.



 Zone d'étude

**Éléments de la Trame Verte et Bleue régionale**

**Trame verte**  
 Réservoir de biodiversité  
 Corridor

**Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface**  
 Réservoir de biodiversité en zones urbaines  
 Corridor en zones urbaines

**Trame bleue**  
 Réservoir de biodiversité

**Occupation du sol**  
 Espace naturel  
 Espace agricole  
 Espace artificialisé  
 Domaine skiable

**Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau**  
 Cours d'eau  
 Espace de fonctionnalité des cours d'eau

**Réseau routier**  
 Type autoroutier  
 Liaison principale  
 Liaison régionale  
 Breteille

**Lignes électriques à haute tension**  
 Tension supérieure à 150kV  
 Tension inférieure à 150kV

**Limites administratives**  
 Limite régionale  
 Limite départementale

Cette carte a été réalisée à partir des données de distribution de la Trame Verte et Bleue en France (SRCE) et des données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) de la Direction Nationale de l'Évaluation et de la Statistique de l'Équipement (DNESE). Elle est destinée à être utilisée à titre informatif et ne constitue pas un document officiel. Elle ne saurait être utilisée pour justifier de décisions administratives ou judiciaires. Elle est soumise à la loi sur l'accès à l'information publique (loi n° 178 du 17 janvier 2019).

Carte 8 : Éléments de la Trame Verte et Bleue régionale – Source : SRCE PACA

### 3.3.2. RESEAU TVB– SCoT PROVENCE VERTE VERDON

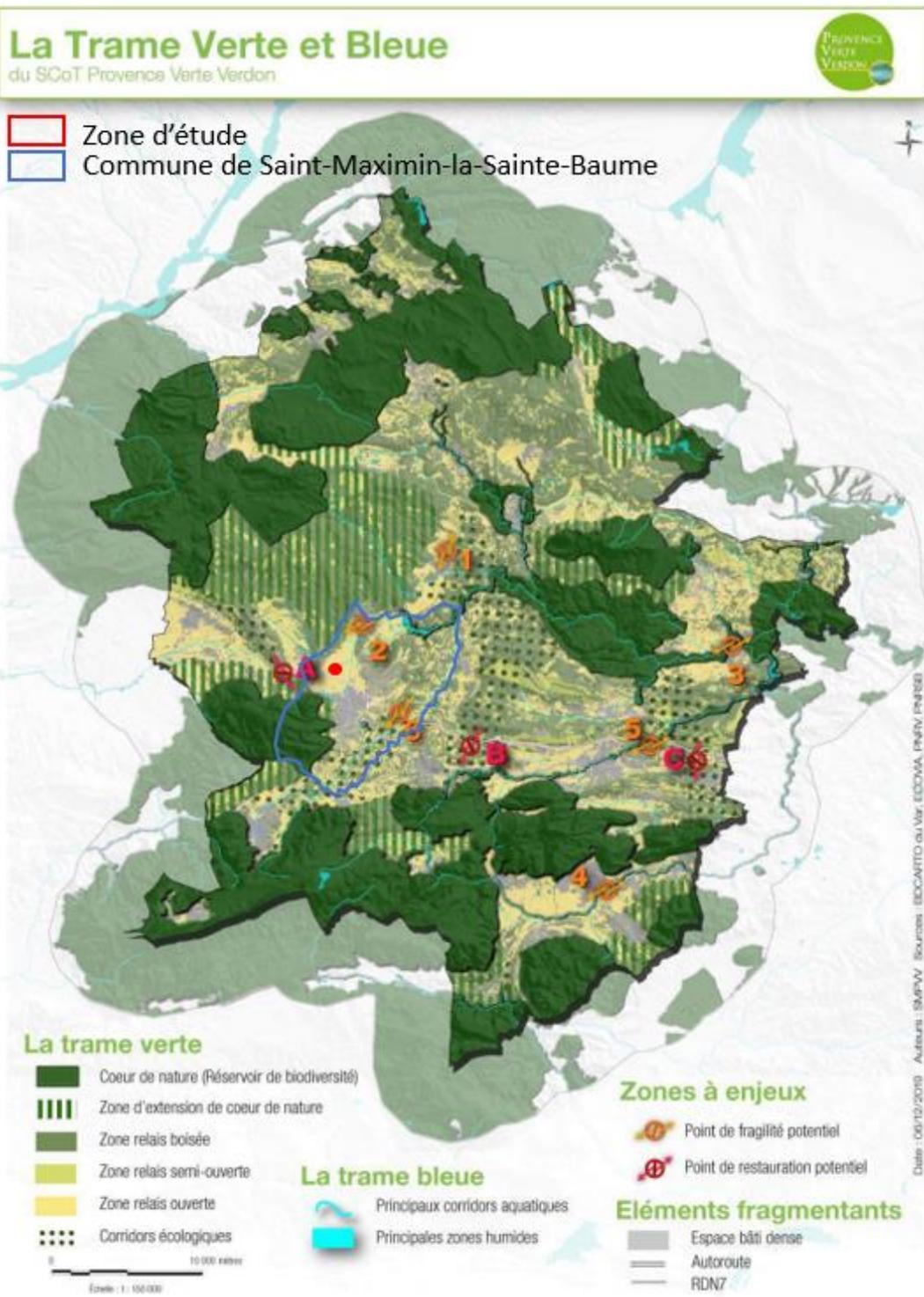
Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Provence Verte Verdon a fait l'objet d'une révision approuvée le 30 janvier 2020 et rendue exécutoire en septembre 2020.

Le projet de trame verte et bleue répond au niveau local aux grands enjeux de la biodiversité et respecte le projet du SRCE de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le SCoT a pour ambition de préserver et valoriser un réseau écologique qui permet d'assurer les interfaces avec les territoires voisins (interSCoT). Les documents d'urbanisme assureront la préservation et le confortement de la TVB et seront donc compatibles avec le SCoT.

La zone du projet se situe dans une zone classée au SCoT comme « zone relais ouverte » de la trame Verte.

Le terrain est déjà exploité à des fins agricoles, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d'étude et les corridors et les zones à enjeux visés par le SCoT.



Carte 9 : Caractéristiques de la trame verte et bleue – Source : Diagnostic du SCoT Diagnostic – SCoT Provence Verte Verdon

### 3.4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

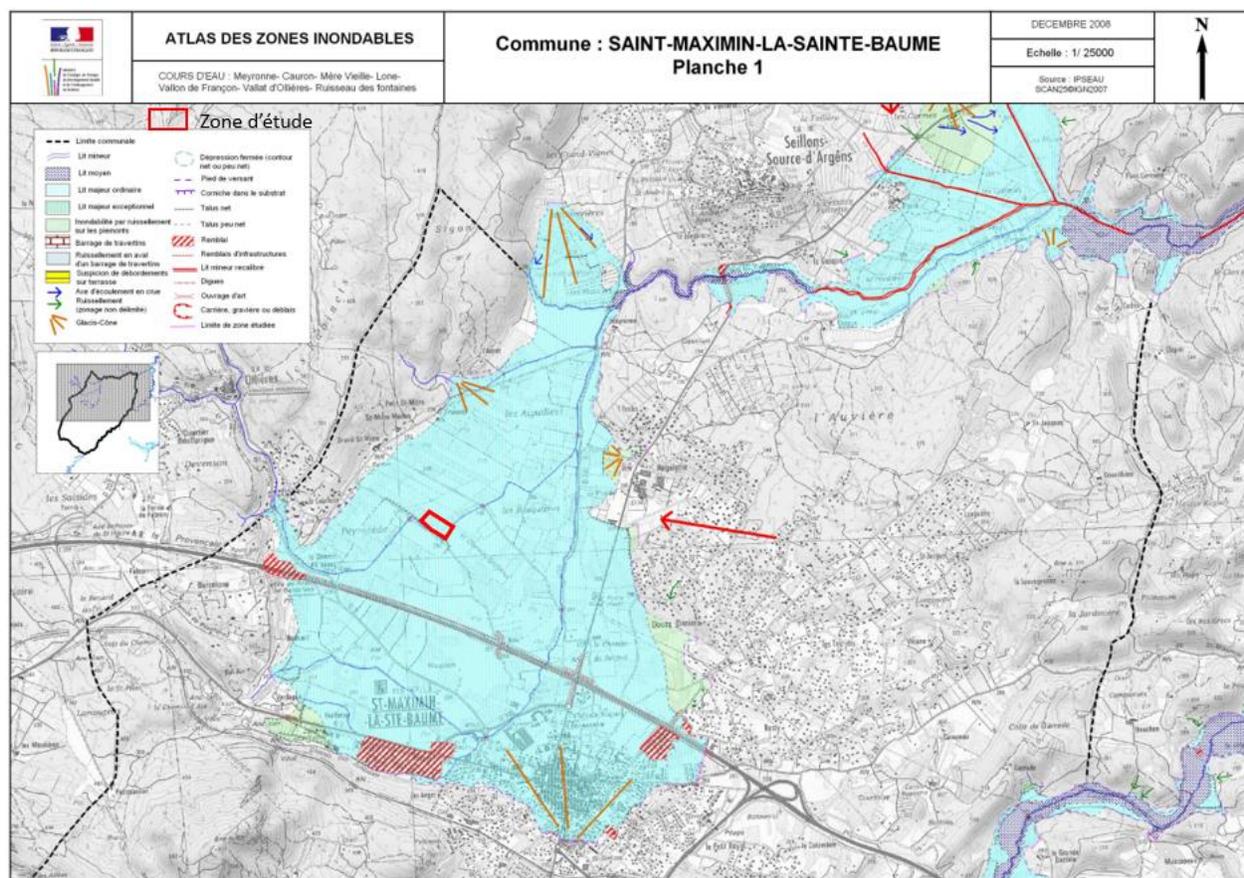
D'après le DDRM83 et le site Géorisques, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est concernée par les risques suivants :

- Inondation (Atlas des zones inondables) ;
- Aléa sismique (zone 2 faible sur le terrain) ;
- Mouvement de terrain et retrait/gonflement des argiles : exposition moyenne ;
- Incendie de forêt.

#### 3.4.1. RISQUES INONDATION

L'atlas des zones inondables identifie les parcelles du projet comme faisant partie du lit majeur ordinaire du cours d'eau Vallat d'Ollières.

Le projet prend en compte cette donnée.

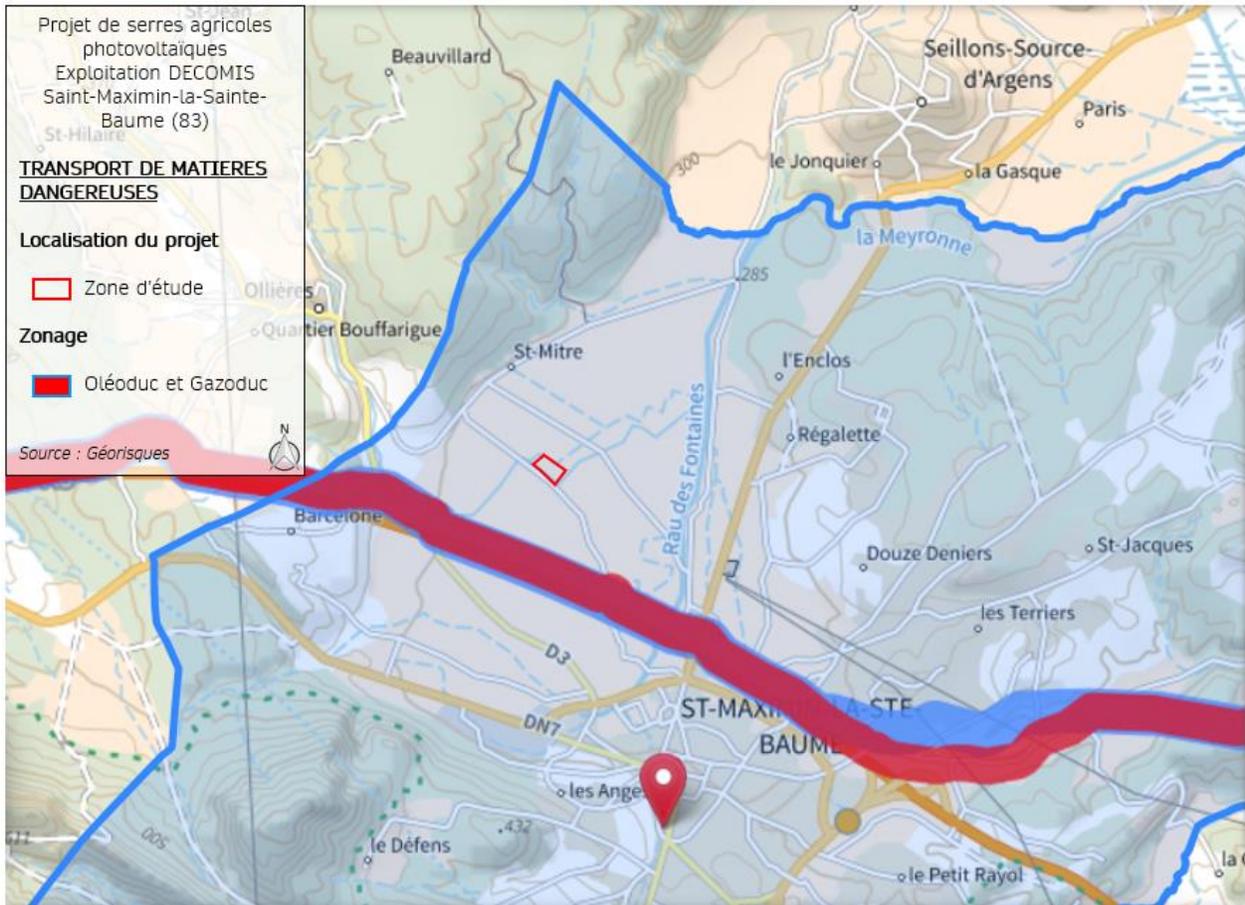


Carte 10 : Atlas des zones inondables pour la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume –

Source : Préfecture du Var

### 3.4.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) se caractérise par le passage d'un oléoduc (Société du pipeline Méditerranée-Rhône) et d'un gazoduc (GRTgaz) dont le tracé est parallèle à l'autoroute A8. Les grands axes de communications passant sur le territoire de la commune sont aussi sources d'un risque lié au TMD. Toutefois, la commune ne relève aucun incident à ce jour (cf. PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Rapport de présentation, Partie 2, p.111).



Carte 11 : Tracé des transports de matières dangereuses – Source : Géorisques

## 3.5.ENVIRONNEMENT HUMAIN

### 3.5.1. VOISINAGE

Sur l'ensemble du territoire communal, les habitations sont organisées selon différentes formes d'habitat, tels que les bourgs, les hameaux et quelques bâtis isolés.

Le terrain d'implantation se situe dans une zone agricole. L'autoroute A8 passe à environ 600 mètres au Sud du terrain d'implantation qui est quant à lui, desservi par le chemin de Prugnon.

Ce chemin n'est quasiment pas urbanisé hormis au Nord du site où des serres tunnels sont installées. Les constructions se résument ainsi en du bâti propre à l'exploitation agricole.

Les habitations les plus proches du terrain sont éloignées de la zone d'étude et se situent à environ 600 m à l'Ouest dans le lieu-dit de Peyrecède.

L'espace agricole est ici prédominant et marqué par de vastes étendues de parcelles agricoles cultivées.



Carte 12 : Environnement Humain – Source : Géoportail

### 3.5.2. RESEAUX ET SERVITUDES

Une servitude d'utilité publique concerne le projet, elle est relative à au classement de la zone agricole protégée (ZAP) intercommunale sur les communes de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, Pourcieux et Pourrières. Il s'agit d'une protection de certaines zones agricoles où tous changements doivent être signifiés à la chambre d'agriculture et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture pour avis (cf. article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime). Cette servitude ne s'applique pas dans le cadre de ce projet car il fait l'objet d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme et les terrains sont concernés par un plan local d'urbanisme.

Le terrain d'implantation sera accessible par un accès situé sur le chemin de Prugnon.  
Les routes sont en bon état général et ne présentent pas de contrainte particulière.

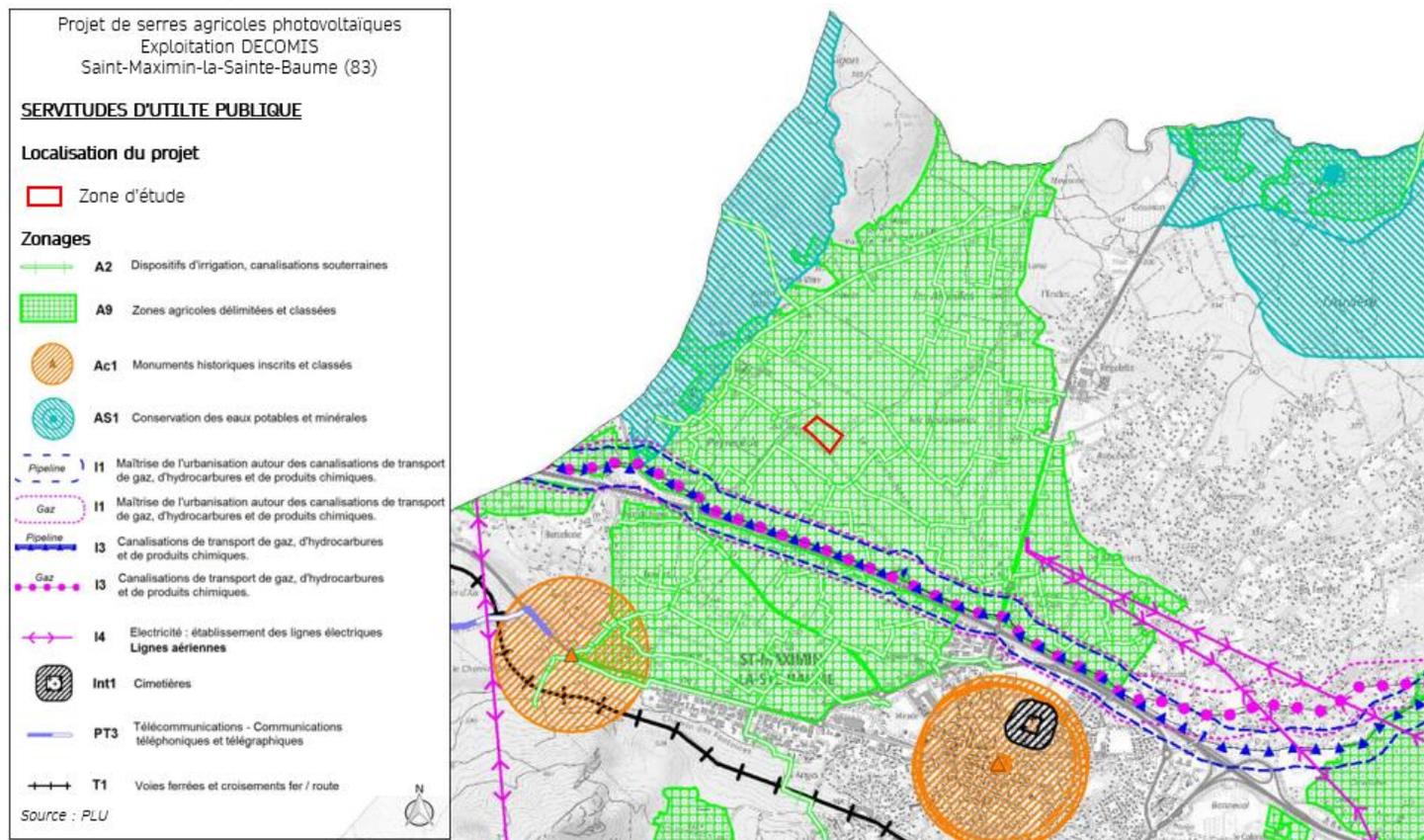


Figure 2 : Plan des servitudes – Source : PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

## 3.6.COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

### 3.6.1. SRRADDET REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

- Le SRADDET de la Région Sud a été adopté par le Conseil régional le 26 juin 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019.
- Ce SRADDET vise toute une série d'objectifs dont le 19 qui vise à « augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050<sup>2</sup> ».
- Sur le plan agricole, le SRRADDET demande « d'adapter les pratiques, techniques et espèces culturales pour faire face aux contraintes exercées par le changement climatique<sup>3</sup> ».

En permettant de renforcer l'offre de production d'énergie renouvelable tout en pérennisant une activité agricole existante, le projet s'inscrit dans les ambitions du SRRADDET.

### 3.6.2. SCoT PROVENCE VERTE VERDON

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône a été approuvé le 30/03/2012. Il a ensuite intégré les lois Grenelle en 2013 lors d'une première révision. La dernière révision du SCoT a été approuvée le 28/11/2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) précise que le territoire du SCoT « [...] recèle un potentiel très important en matière de production d'énergies renouvelables ». Cet objectif est inscrit dans le chapitre « VALORISER LES SOURCES D'ENERGIES RENOUVELABLES<sup>4</sup> ».

Le PADD entend également renforcer la compétitivité des activités et productions agricoles et favoriser leur diversité. « *Le SCoT veut conforter le dynamisme des filières agricoles en place, dont la viticulture. Mais il entend également diversifier et développer les productions destinées à un approvisionnement local en Provence Verte-Verdon et dans les agglomérations voisines, en développant par exemple le maraîchage et en renforçant les circuits courts.*<sup>5</sup> »

---

<sup>2</sup> SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rapport, p.176

<sup>3</sup> SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rapport, p. 149

<sup>4</sup> SCoT Provence Verte Verdon, PADD, p.24

<sup>5</sup> SCoT Provence Verte Verdon, PADD, p. 23



## 4. ANALYSE PAYSAGERE

### 4.1.CONTEXTE GENERAL

#### 4.1.1. ENTITES PAYSAGERES

Le PLU de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume identifie quatre entités paysagères : les paysages agricoles diamétralement opposés du Nord et du Sud-Est de la commune ; les reliefs boisés du Mont Aurélien et du massif du Déffens ; les scènes du paysage urbain historique ; les décors hétéroclites des zones habitées actuelles.

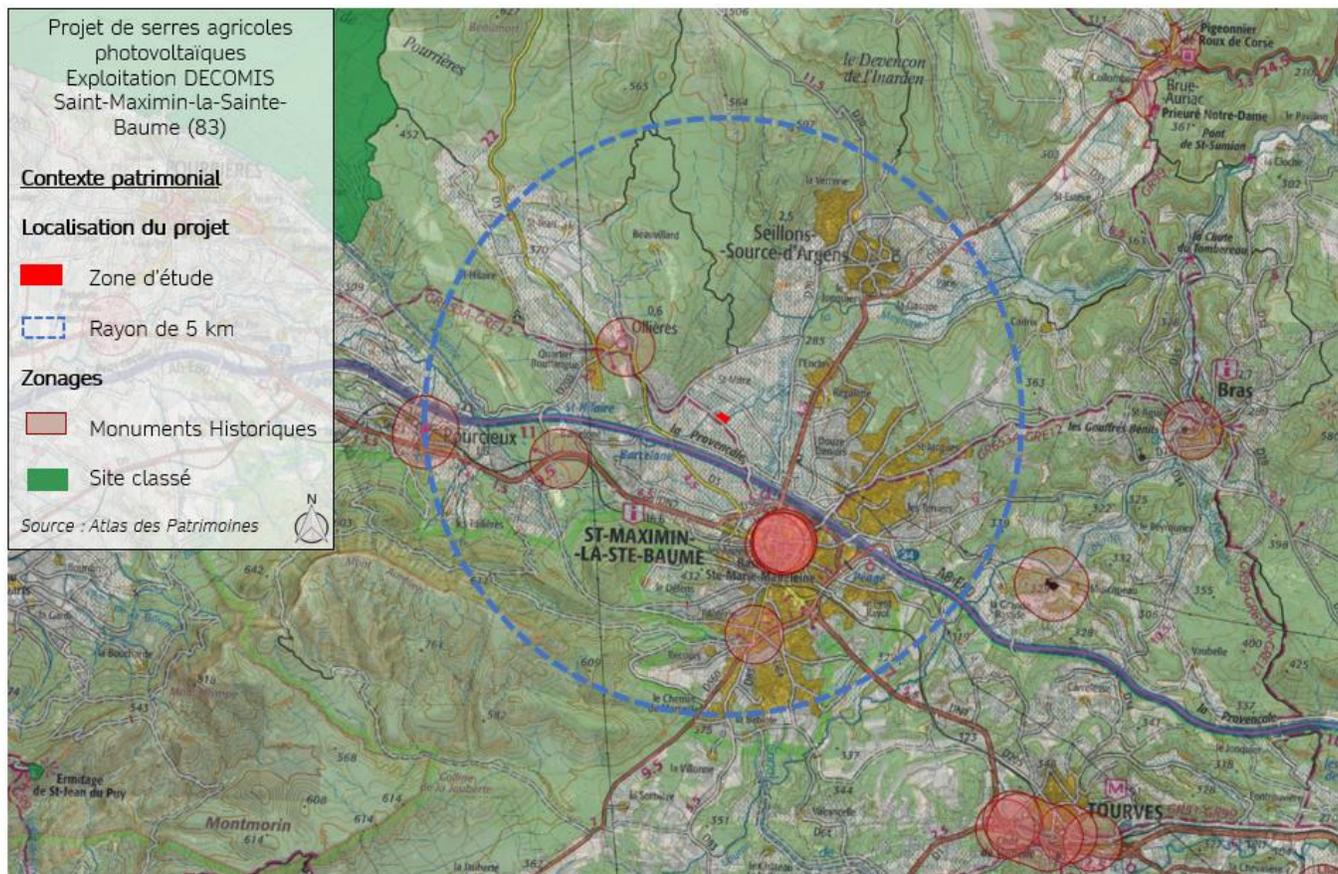
Le site du projet fait partie des paysages agricoles du Nord et fait l'objet de la description suivante au sein du rapport du PLU : « *La plaine agricole au Nord s'étend sur une superficie d'environ 720 hectares. Elle est composée de parcelles de grandes tailles, organisées à l'intérieur des axes de la départementale D70 à l'Est, la route départementale 7 au Sud et l'ancienne route d'Aix à Barjols à l'Ouest. Cette plaine est traversée au niveau de son tiers Sud par l'autoroute A8, dans l'axe Est-Ouest. Les chemins d'Herboux et de Prugnon viennent drainer la plaine, dans l'axe Est-Ouest. Ce secteur est également traversé par différents petits cours d'eau tels que le ruisseau des Fontaines, le ruisseau de Verdagne, le Vallat d'Ollières ; et comporte de nombreux puits.*<sup>6</sup> »

---

<sup>6</sup> PLU, Rapport, Partie 2, Analyse paysagère, p.80

#### 4.1.2. ENJEUX LIES AU CONTEXTE PATRIMONIAL

Le projet n'est concerné par aucun monument historique ni aucun site. Il n'y a également pas d'enjeux en matière de co-visibilité avec le terrain d'implantation.



Carte 14 : Monuments historiques – Source : Atlas des patrimoines

## 4.2.DESCRPTION DU SITE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES

Le paysage autour du site du projet est principalement agricole car la viticulture y est prédominante avec d'autres types de cultures plutôt maraîchères et avec des prairies fourragères. L'état initial de l'environnement contenue dans la partie 2 du Rapport du PLU communal décrit le paysage comme « ouvert » et « relativement simple<sup>7</sup> ».

Ce paysage ouvert est marqué à l'Ouest par l'implantation de bâtiments agricoles dont des serres tunnels ainsi qu'un secteur boisé et urbanisé.

Le site du projet est bordé d'une haie au Sud et à l'Est qui abrite le ruisseau Vallat d'Ollières.

Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche.



Carte 15 : Structures paysagères – Source : Géoportail

<sup>7</sup> PLU, Rapport, Partie 2, Analyse paysagère, p.80

## 4.2.1. CONTEXTE ANTHROPIQUE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES

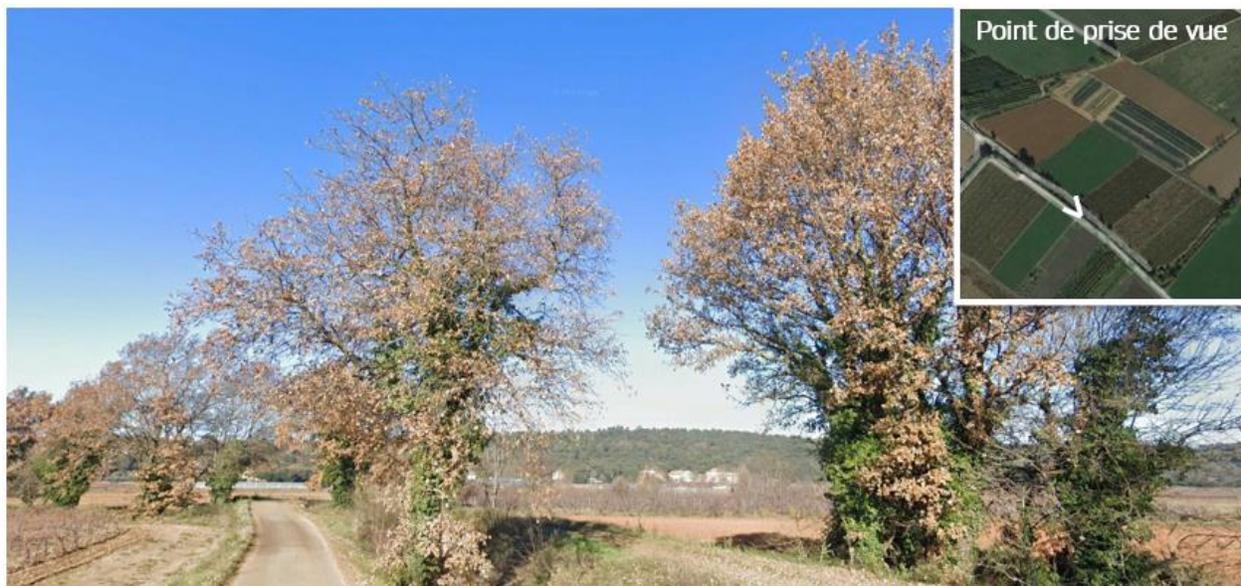
### - HABITATS RIVERAINS

Les habitations les plus proches du terrain sont éloignées de la zone d'étude et se situent à environ 600 m à l'Ouest dans le lieu-dit de Peyrecède.

Des ombrières photovoltaïques de stockage et une serre photovoltaïque sont implantées dans le lieu-dit Saint-Mitre à proximité de la zone habitée.

Le paysage étant particulièrement ouvert, les habitations du lieu-dit de Peyrecède sont visibles.

Vue depuis le site du projet sur le lieu-dit de Peyrecède :



## - VOIES DE COMMUNICATIONS

Le projet sera essentiellement perceptible depuis des chemins communaux à l'exemple de celui de Saint-Mitre et celui de Prugnon qui longe toute la limite du terrain d'implantation au Sud.

Le Vallat d'Ollières qui coule le long de cette limite est végétalisée par une ripisylve entre les parcelles du projet et le chemin. Cette haie offre un masque naturel sur le site d'implantation.

### 2- Vue depuis le chemin de Prugnon sur le site d'implantation :



## 4.2.2. SYNTHESSES DES SENSIBILITES PAYSAGERES

L'insertion paysagère sera favorisée par le contexte d'un paysage ouvert comprenant des habitations qui restent éloignées du site.

Les monuments et sites patrimoniaux sont situés en retrait et ne font pas l'objet de co-visibilités potentielle.

	Covisibilités avec le patrimoine	Perceptions depuis l'habitat riverain	Perceptions depuis les voies de communications importantes	Insertion paysagère au regard du contexte végétal et topographique
Sensibilité Forte				
Sensibilité Modérée				
Sensibilité Faible		Peu de végétation autour du site mais des habitations éloignées du projet à l'Ouest.	Vues depuis les chemins communaux de Saint-Mitre et de Prugnon qui ne sont pas des voies de communications principales.	Un paysage agricole ouvert, peu urbanisée. Une exploitation agricole à l'Ouest qui comporte des ombrières photovoltaïques de stockage ainsi qu'une serre agricole photovoltaïque. Peu de végétation autour du site hormis au Sud avec la haie bordant le ruisseau du Vallat d'Ollières.
Sensibilité Nulle	Aucune covisibilité depuis les monuments historiques.			

Tableau 4 : Synthèse des enjeux paysagers

### 4.2.3. EFFETS ATTENDUS ET MESURES D'EVITEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

Nous avons vu que la sensibilité globale en matière de perception est faible compte tenu du contexte paysager et des éléments présents dans le paysage (bâtiments agricoles dont des ombrières photovoltaïques de stockage), la ripisylve bordant le ruisseau du Vallat d'Ollières et les habitations à l'Ouest du lieu-dit de Peyrecède.

Considérant le caractère très rural du secteur d'implantation et la faible sensibilité paysagère, la réalisation de bâtiment à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d'usage permet de considérer un impact paysager faible. D'autant que la serre agricole photovoltaïque aura une hauteur maximum de 7,10m.

## Mesures d'accompagnement

Afin de réduire l'incidence visuelle du projet, quelques mesures ont été retenues sur la configuration même du projet :

- Le poste de transformation et le local technique contenant les onduleurs seront minimisés et répartis au plus proche de la serre,
- Le poste de livraison sera d'un RAL proche de son environnement immédiat (vert).

*L'impact global du projet sur le paysage, sans mesure, est faible à moyen depuis les secteurs plus éloignés et faible depuis les abords.*

*. L'incidence est donc minimisée par les mesures suivantes :*

- *Traitement en Grave Naturelle des chemins,*
- *Enherbement du bassin de rétention.*

*L'incidence paysagère résiduelle du projet est faible.*

**SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS PRESENTS A PROXIMITE DU PROJET ET IMPACTS MESURES ASSOCIES**

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
<b>Climat / météorologie</b>	Emissions de gaz à effets de serre (GES)	La zone d'étude est soumise à un climat méditerranéen caractérisé par un ensoleillement important. En hiver, le climat est plutôt doux avec peu d'épisodes de gelées. En revanche les étés sont chauds et secs et bénéficient d'un fort ensoleillement. Les épisodes pluvieux sont fréquents et abondants en mai et novembre.	<b>Faible</b>	<p>Le changement climatique se manifeste déjà dans le Var avec la constatation climatique suivante, peu d'évolution du cumul annuel des précipitations mais de très fortes variations d'une année à l'autre.</p> <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les GES sont essentiellement émis lors de la fabrication des panneaux et dans une moindre mesure lors des travaux de pose des installations (gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement matériaux et à la pose des installations).</p> <p>Ces émissions seront néanmoins temporaires et limitées à la durée du chantier.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Le fonctionnement d'une serre n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre.</p> <p>Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d'emprise plat) et très peu de béton (structure métallique). Selon l'ADEME (<a href="#">ADEME - Site Bilans GES</a>), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton.</p> <p>Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Sans objet</p>	<b>Positif</b>
<b>Air</b>	Emissions de polluants Atmosphériques (Effets sur la santé des riverains, le patrimoine bâti et sur la biodiversité)	La zone d'étude est localisée en dehors de toute agglomération et ne présente aucune station de suivi de la qualité de l'air.  Globalement en Provence-Alpes-Côte d'Azur on assiste à une baisse générale des émissions de polluants.	<b>Faible</b>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les seuls polluants émis en faible quantité lors des travaux auront principalement pour origine les gaz d'échappements des véhicules, engins nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose de la structure.</p> <p>Les terrassements seront très réduits au regard de la planéité des parcelles ce qui réduira d'autant l'émission de poussières. Ces dernières seront donc très limitées. En outre, celles-ci seront temporaires et corrélées à la durée du chantier.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Le fonctionnement d'une serre n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre.</p> <p>Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Aucune</p>	<b>Positif</b>
<b>Géologie / Géomorphologie</b>	Interaction limitée aux fondations	Les parcelles retenues ne présentent pas de sensibilité et leur topographie est relativement plane.	<b>Faible</b>	<p>Le terrain étant relativement plat, il n'est prévu qu'un léger nivellement. Le passage des réseaux nécessitera également la réalisation de tranchées.</p> <p><u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Le projet n'entraînera pas de remaniement notable du sol et ne gèlera pas de ressources.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Aucune</p>	<b>Faible</b>

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
<b>Eaux de surface</b>	Pollution des eaux de surface	Le projet se trouve à une altitude de l'ordre de 290 m dans le bassin versant de l'Argens.  La zone d'étude est concernée par : • Le SAGE de l'Arc • Le SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée	<b>Faible</b>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les principaux risques de pollution en phase travaux peuvent provenir :  - De déversements accidentels de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site des eaux de lavage et eaux usées.  <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'exploitation ne nécessitera aucun usage particulier des eaux de surfaces. Aucun rejet ne sera non plus émis par le fonctionnement de la serre.  La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u>  - Stockage des matières dangereuses en très petite quantité sur rétention. - Procédure et kit anti-pollution dans les engins pour contenir toute pollution  - Le lavage et l'entretien des véhicules sera réalisé hors site (à l'atelier) sauf panne immobilisant le véhicule sur site. Dès lors la réparation se fera sur une bâche de rétention souple.	<b>Faible</b>
	Modifications des écoulements des eaux		<b>Faible</b>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les eaux de toiture de la serre seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré.  Les emplacements choisis sont techniquement favorables à la collecte gravitaire des eaux pluviales car les ouvrages seront au point bas des surfaces aménagées collectées. La mise en place du réseau de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage.  <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u>  Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus.  Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier.  <u>PHASE Exploitation</u>  La gestion des eaux pluviales restera identique à celle existante.  Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire.  Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs.  Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.	<b>Faible</b>
<b>Eaux souterraines</b>	Pollution des eaux souterraines et appauvrissement de la ressource	Le projet ne se situe pas dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).	<b>Faible</b>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les risques potentiels durant le chantier sont principalement liés :  - aux infiltrations de substances suite à un déversement accidentel de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site.  - aux eaux de lavage et eaux usées  <u>PHASE EXPLOITATION</u> Idem phase travaux	<u>PHASE TRAVAUX</u>  Les mesures prises pour les eaux de surface restent efficaces pour les eaux souterraines.  <u>PHASE EXPLOITATION</u>  Le système d'irrigation sous la serre à venir sera en goutte-à-goutte ou en aspersion dirigée vers le sol pour les cerisiers et abricotiers et en goutte-à-goutte pour les asperges et le reste du maraîchage.  La gestion de l'eau sous la serre sera pilotée en fonction des besoins de chaque stade de développement des cultures	<b>Faible</b>
<b>Sols</b>	Mouvements de terrain, séisme  Pollutions des sols	La zone d'étude est soumise à un aléa moyen concernant le retrait et gonflement des argiles (source : géorisques.fr).  La zone est située en zone sismique 2 « sismicité faible » (source : géorisques.fr).  Le secteur n'est pas sensible aux remontées de nappe (entité hydrogéologique imperméable).	<b>Faible</b>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.).  <u>PHASE TRAVAUX</u> Déversement accidentel de produits dangereux.  <u>PHASE EXPLOITATION</u>  Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). Les panneaux ne sont cependant pas susceptibles d'aggraver l'impact environnemental en cas d'effondrement des structures.	<u>PHASE TRAVAUX</u>  Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place.  <u>PHASE TRAVAUX</u>  Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention.  Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site).  Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.  <u>PHASE EXPLOITATION</u> Prise en compte dans le dimensionnement des installations	<b>Faible</b>

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Biodiversité terrestre	Sites réglementés	<p><u>Site Natura 2000</u></p> <p>Le projet n'est pas compris dans un site Natura 2000 et est distant de plus de 9,2 km du site « Montagne Sainte-Victoire » classé au titre de la Directive « Habitats » (FR9301605) et au titre de la Directive « Oiseaux » (FR9310067).</p> <p><u>Zones humides :</u></p> <p>Les parcelles constituant le site de projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de Zones humides ; la plus proche étant la zone « Ancienne carrière des Rabinets » à 2,5 km au Nord du site du projet.</p> <p><u>Autres sites</u></p> <p>Le projet est situé à 2,2 km au Nord de la ZNIEFF de type II « Montagne du Regagnas, Pas de la Couelle, Mont Olympe, Mont Aurélien » ; et à 4,1 km au Nord-Ouest de la ZNIEFF de type I « Mare de l'Etendard ».</p>	Faible	<p>Les travaux et installations peuvent avoir des effets multiples sur la biodiversité : pertes d'habitats, dérangements, création d'obstacles ou suppression de corridors écologiques, etc.</p> <p>La durée des travaux est estimée à environ 8 mois.</p> <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>La distance qui sépare la zone du projet des sites réglementés et patrimoniaux, et l'absence d'habitats en commun, évite tout impact du projet sur ces sites.</p> <p>De plus, l'emprise du projet ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des sites ZNIEFF ZSC et ZPS concernés.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Aucun effet n'est attendu compte tenu de la nature de projet.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect d'une emprise de chantier minimale. Possibilité d'adaptation du calendrier de travaux pour minimiser les impacts pendant le printemps.</p> <p>Mesure de réduction : Adaptation du calendrier des travaux</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Au vu des faibles enjeux, aucune mesure nécessaire en phase exploitation.</p>	Faible
	Milieu Naturel et Habitat	Le terrain est en culture agricole toute l'année.	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Impact faible, car l'emprise du projet se fait sur une parcelle cultivée (mono-spécifique).</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Impact faible, car les espèces concernées sont très communes et non remarquables.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux et le site d'implantation est éloignée de toute végétation.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.</p>	Faible
	Perturbation des corridors écologiques (Trame verte et bleue)	<p>La zone d'étude du projet est concernée par le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019.</p> <p>Afin d'identifier les zones de la Trame Verte et Bleue, le SRADDET se rapporte aux documents du SRCE de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui ont fait l'objet d'un arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.</p> <p>La zone du projet se situe dans un zonage classé au SRCE : « Espace de fonctionnalité des cours d'eau ».</p> <p>Les cours d'eau se situant à proximité du terrain ne seront pas impactés par le projet. Il n'est prévu aucune artificialisation des cours d'eau, aucun recalibrage ou aménagement.</p> <p>Ainsi, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique entre la zone d'étude et les corridors et réservoirs visés par le SRCE, et plus particulièrement les cours d'eau.</p> <p>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Verte Verdon a fait l'objet d'une révision approuvée le 30 janvier 2020 et rendue exécutoire en septembre 2020.</p> <p>La zone du projet se situe dans une zone classée au SCoT comme « zone relais ouverte » de la trame Verte.</p> <p>Le terrain est déjà exploité à des fins agricoles ; il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d'étude et les corridors et les zones à enjeux visés par le SCoT.</p>	Moyen	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>L'emprise immédiate du projet ne concerne pas d'habitats présentant une continuité écologique.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>L'emprise immédiate du projet n'est pas concernée par un corridor écologique proche du site.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect des zones d'emprise des travaux</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.</p>	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse Des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
<b>Patrimoine culturel</b>	Dégradation de monuments historiques Dégradation de site classé ou inscrit Dégradation ou découverte de sites archéologiques	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit.  La zone d'étude n'est pas incluse dans une ZPPA.	<b>Null</b>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'est pas prévu de terrassement notable. L'élévation de la serre n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques.  <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<b>Faible</b>
<b>Sites et paysage</b>	Interférences visuelles avec les panneaux photovoltaïques	Le paysage autour du site du projet est principalement agricole car la viticulture y est prédominante avec d'autres types de cultures plutôt maraîchères et avec des prairies fourragères. L'état initial de l'environnement contenue dans la partie 2 du Rapport du PLU communal décrit le paysage comme « ouvert » et « relativement simple ».  Ce paysage ouvert est marqué à l'Ouest par l'implantation de bâtiments agricoles dont des serres tunnels ainsi qu'un secteur boisé et urbanisé. Le site du projet est bordé d'une haie au Sud et à l'Est qui abrite le ruisseau Vallat d'Ollières.  Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche.  L'impact paysager du projet est facilement quantifiable sachant que le paysage est à dominance agricole.  La serre agricole photovoltaïque aura une hauteur maximum de 7,10m. Considérant le caractère très rural du secteur d'implantation et la faible sensibilité paysagère, la réalisation de bâtiment à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d'usage permet de considérer un impact paysager faible.	<b>Moyen</b>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux de terrassement nécessaires pourront générer de la boue qui salirait la voie communale en cas de travaux en conditions pluvieuses, ou de la poussière.  <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les serres « verre » : la face visible des panneaux photovoltaïques est généralement perçue comme une face agréable à l'œil, il n'y a pas lieu de considérer cette vision comme ayant un effet dégradant le paysage existant.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Des mesures seront prises pour nettoyer les véhicules avant qu'ils quittent le chantier lorsque le sol est boueux (mise en place d'un bac de lavage avec récupération et traitement des fines) ; par temps sec et venteux, le sol mis à nu sera humidifié par aspersion d'eau durant les périodes de circulation des engins pour éviter les soulèvements de poussière.  Un réseau de cunettes temporaires pourra être creusé pour maîtriser la trajectoire des eaux de ruissellement.  <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mesures d'accompagnement proposées permettent une bonne intégration du projet dans son environnement proche.	<b>Faible</b>
<b>Bruit</b>	Emissions sonores dans l'environnement	Le site est limitrophe au chemin de Prugnon et est situé à environ 600 mètres de l'autoroute A8. Le contexte sonore n'est pas réellement perturbé par la circulation liée à ces axes.  L'activité agricole peut être génératrice de bruit mais ce bruit est connu sachant que les terrains sont déjà exploités.	<b>Faible</b>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les nuisances sonores seront temporaires et causées par le passage des camions transportant le matériel ainsi que les composants de la serre (structures porteuses, locaux techniques...) et par les engins de chantiers nécessaires à la construction de la centrale. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les sources de bruit seront : - Le poste de transformation lié à l'installation photovoltaïque à l'origine très faibles émissions sonores. - L'activité agricole.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect de l'arrêté préfectoral relatif au bruit.  <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<b>Faible</b>
<b>Infrastructures de transport</b>	Perturbation du trafic routier	L'accès au site est existant	<b>Faible</b>	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur peut être qualifié de temporaire et de faible au cours de la phase travaux. Cette phase induira une circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes, sans toutefois augmenter significativement la dangerosité du réseau routier.  <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les nouvelles constructions ne généreront pas de circulation supplémentaire.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucune <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	<b>Faible</b>
ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS

Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
<b>Transport matières dangereuses</b>	Exposition au risque transport matières dangereuses	La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié au transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.	<b>Nulle</b>	<u>PHASE TRAVAUX</u> // <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u>  Le projet est situé en dehors de la zone de protection de l'ouvrage. Et prend en compte la réglementation applicable. Il est situé en dehors des zones non aedificandi.  <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<b>Nul</b>
<b>Risques technologiques</b>	PPRT  Exposition aux risques liés à une ICPE	La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'est pas concernée par un PPRT. Le site du projet se situe en dehors de toute zone réglementaire.  Aucune ICPE n'est recensée à proximité du site.	<b>Nulle</b>	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<b>Nul</b>
<b>Risque inondation</b>	La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'a pas élaboré de PPRI.	Aucun PPRI n'est approuvé.  Toutefois, l'atlas des zones inondables identifie les parcelles du projet comme faisant partie du lit majeur ordinaire du cours d'eau Vallat d'Ollières. Le projet prend en compte cette donnée.	<b>Faible</b>	<u>PHASE TRAVAUX</u>  Les eaux de toiture de la serre seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré.  Les emplacements choisis sont techniquement favorables à la collecte gravitaire des eaux pluviales, car les ouvrages seront au point bas des surfaces aménagées collectées. La mise en place du réseau, de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage.  <u>PHASE EXPLOITATION</u>  La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u>  Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus.  Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier.  <u>PHASE Exploitation</u>  La gestion des eaux pluviales restera identique à celle existante.  Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire  Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs.  Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.	<b>Faible</b>

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Gestion des déchets	Augmentation des déchets générés		Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les déchets sont de plusieurs types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les métaux issus des structures</li> <li>- Carton, bois, plastique issus des emballages</li> </ul> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques.</p> <p>Les déchets générés par l'activité agricole seront traités selon les règles en vigueur et déjà mise en application par les exploitants agricoles.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés.</p> <p>Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation.</p> <p>Mise en place du tri sélectif sur le chantier.</p> <p>Évacuation régulière des déchets de construction (vers un centre habilité à les recevoir).</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques.</p> <p>Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.</p>	Faible
Urbanisme	Respect des prescriptions du PLU	Le projet d'aménagement de la serre photovoltaïque est localisé en zone agricole A du PLU. Cette zone correspond « aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ». Les bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole sont admis en zone A.	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Sans objet</p> <p><u>EXPLOITATION</u></p> <p>Maintien et développement d'une activité agricole existante.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u></p> <p>/</p>	Positif
Servitudes d'utilité publique (SUP)	Compatibilité avec les SUP	Une servitude d'utilité publique concerne le projet, elle est relative à au classement de la zone agricole protégée (ZAP) intercommunale sur les communes de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, Pourcieux et Pourrières. Il s'agit d'une protection de certaines zones agricoles où tous changements doivent être signifiés à la chambre d'agriculture et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture pour avis (cf. article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime). Cette servitude ne s'applique pas dans le cadre de ce projet car il fait l'objet d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme et les terrains sont concernés par un plan local d'urbanisme.	Moyen	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Risque d'accident</p> <p><u>PHASE D'EXPLOITATION</u></p> <p>/</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les mesures prises pour les eaux de surface et les eaux souterraines restent efficaces pour la servitude de protection de captage d'eau potable.</p>	Faible
Espaces agricoles	Activité agricole	Activité agricole présente avec des constructions existantes	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Maintien et développement d'une activité agricole de qualité</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux</p> <p><u>PHASE D'EXPLOITATION</u></p> <p>Maintien et développement d'une activité agricole de qualité</p>	Positif